

Le Médecin Fédéral National
Fabrice LECLERC

Cergy, le 31/08/2018

Une commotion cérébrale est une lésion cérébrale traumatique provoquée par un choc direct ou indirect à la tête.

Elle peut entraîner un risque aigu avec un déficit neurologique transitoire, également un risque de syndrome post-commotionnel et enfin un risque chronique avec une encéphalopathie chronique traumatique.

Ces dangers nécessitent une sensibilisation de tous avec une prévention et une prise en charge adaptée.

L'IIHF et donc la FFHG s'intéressent depuis des années à ce problème et sont notamment à l'origine de protocoles et conférences depuis des années et que vous trouverez dans la documentation médicale.

Une commotion cause toute une série de symptômes non-spécifiques souvent sans perte de connaissance.

Elle doit être suspectée en présence d'un ou de plusieurs signes parmi les suivants :

- Mal à la tête,
- Confusion,
- Somnolence,
- Comportement anormal....

Pour les non-initiés il est conseillé de lire et télécharger le Pocket CRT qui vous aidera à identifier une commotion chez l'enfant, l'adolescent et l'adulte.

Tout joueur, avec une suspicion de commotion cérébrale, doit être RETIRÉ DU JEU, surveillé, soumis à un examen médical et ne pas reprendre d'activité sans avis médical.

Pour les médecins, l'utilisation des outils d'évaluation de la commotion cérébrale dans le sport est recommandée (SCAT). Ces documents évoluent régulièrement et actuellement la version est le SCAT 5 (disponible uniquement en anglais à ce jour). Vous trouverez sur la page du site internet dédiée (<http://www.hockeyfrance.com/ffhg/la-federation/infos-clubs-licencies/medical-et-lutte-contre-le-dopage/item/7345-commotion-cerebrale>) la dernière version française SCAT 3 qui est à utiliser et la version SCAT 5 qui pourra être utilisée pour les joueurs étrangers.

Pour les commissions médicales de l'IIHF et de la FFHG, il est essentiel que tout joueur qui a subi une commotion cérébrale soit examiné par un médecin et son retour au jeu devra suivre les recommandations.

À compter de cette saison 2018-2019 un **rapport de commotion cérébrale** devra être rempli pour les matchs médicalisés et transmis à la FFHG par l'intermédiaire des arbitres.

Pour les matchs de Synerglaçe Magnus, un rapport de blessure devra obligatoirement comme pour toute blessure significative, être également adressé au secrétariat médical de la fédération (medical@ffhg.eu).

L'établissement du rapport de commotion cérébrale oblige le joueur à respecter le **protocole « return to play »** (retour sur le terrain) avec une échelle de retour graduée au sport. Le retour au jeu n'est donc pas possible avant un délai de 7 jours après la blessure et avec une autorisation médicale.

La sensibilisation de tous les acteurs du sports - joueurs, parents, entraîneurs, arbitres et professionnels de santé - est primordiale pour la santé des hockeyeurs vis-à-vis de cette pathologie avec des conséquences parfois sévères et décalées et implique un respect de ces recommandations.

